



Soutenu par l'indifférence et la complicité de nos gouvernements

ISRAËL CONTINUE DE MASSACRER LE PEUPLE PALESTINIEN

Pourquoi une Journée de la terre ?

Le 30 mars 1976 était une année tragique, après tant d'autres. Ce jour-là, les Palestiniens lancent une grève générale et une journée de manifestation contre le plan gouvernemental israélien de confiscation de milliers d'hectares de terres palestiniennes.

La police et l'armée israéliennes répliquent brutalement : 6 manifestants, non armés, seront abattus et des centaines d'autres blessés et emprisonnés.

Scandale international: comment l'armée peut-elle tirer à balles réelles sur une manifestation pacifique? La journée devient, pour les Palestiniens du monde entier, l'occasion de commémorer les victimes en ce jour désormais appelé la *Journée de la Terre*.

Une situation semblable à celle des Noirs en Afrique du Sud

Le 16 juin 1976, à Soweto en Afrique du Sud, une autre manifestation de civils, de jeunes étudiant.e.s surtout, est violemment réprimée par la police sud-africaine. 23 manifestant.e.s sont assassinés, dont de nombreux enfants. S'il faudra encore 15 ans pour que l'apartheid soit aboli en Afrique du Sud, il est certain que le choc causé par ce massacre de civils aura contribué à discréditer un régime sanguinaire. C'est d'ailleurs dès l'année suivante que l'ONU adoptera un embargo sur les ventes d'armes à destination de l'Afrique du Sud.

La Journée de la Terre ... pour sortir de l'amnésie généralisée envers le peuple palestinien

Le 30 mars 2018 : autre manifestation pacifique à Gaza pour commémorer la *Journée de la Terre* et entreprendre la *Grande marche su retour* et autre répression sanglante par l'armée israélienne : 18 morts et près de 2000 blessés, un carnage, rien de moins ! Comment qualifier le geste de cette armée - « *la plus morale au monde* » selon M Netanyahu- qui utilise des drones pour arroser de lacrymogène toxique une foule de civils palestiniens non armés; qui tire à balles réelles sur des femmes, des hommes, des enfants, des vieillards tout aussi pacifiques que leurs aînés de 1976, fiers bien qu'exténués par plus de 10 ans du blocus illégal, illégitime et inhumain de la bande de Gaza, et virtuellement enfermés dans une cage, véritable prison à ciel ouvert ?

Sur Twitter, le porte parole de l'armée israélienne a déclaré le lendemain du massacre : « Hier nous avons vu 30.000 personnes. Nous étions préparés et avec les renforts nécessaires. Rien n'a été laissé au hasard. Tout était précis et mesuré, et nous savons où chaque balle a atterri ». C'est probablement en réalisant que ce tweet était un aveu de crime de guerre qu'il a été effacé.

Comment qualifier cette négation, par Israël, du droit élémentaire du peuple palestinien de manifester pacifiquement pour réclamer le respect du droit au retour selon la résolution 194 de l'ONU votée le 11 décembre 1948 et jamais appliquée par Israël ? Et pour interpellier la dite « communauté internationale » qui les a abandonnés depuis si longtemps ?

Israël, un État voyou

42 ans après la boucherie de 1976, la situation n'a fait qu'empirer en Palestine. • En 2008, l'Opération « Plomb durci » a fait des milliers de morts et de blessés à Gaza très majoritairement des civils, et encore en 2012 avec l'Opération « Pilier de défense », et encore en 2014 avec « Bordure protectrice ». Ces opérations meurtrières ont laissé la population de Gaza exsangue, les infrastructures publiques nécessaires à toute vie en société ayant été détruites par les bombardements israéliens (électricité, eau potable, écoles, hôpitaux, oliveraies, commerces et usines, etc.). Le rapport Goldstone de l'ONU avait qualifié ces actes de crimes de guerre voire de crimes contre l'humanité.

Qu'est-ce que le droit au retour ?

C'est la résolution 194 (paragraphe III) adoptée le 11 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies (...) *Il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leur foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou autorités responsables.*

Cette résolution était une condition pour qu'Israël devienne membre de l'ONU. Or, elle n'a jamais été appliquée par Israël pourtant devenu facilement membre de l'ONU. Des Palestiniens continuent de mourir pour la faire respecter.

Le blocus de Gaza : illégal, illégitime et inhumain

Israël impose un blocus maritime et terrestre implacable à la bande de Gaza par Israël depuis juin 2007 en **violation** de la IV^e Convention de Genève de même que de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui interdisent les punitions collectives. Ce blocus est aussi en **violation** de la Déclaration universelle des droits de l'homme (art 13) concernant le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays puisque les Gazaouis se retrouvent prisonniers de la plus grande prison à ciel ouvert dont ils ne peuvent sortir, en **violation** de deux pactes internationaux : celui relatif aux droits civils et politiques et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art 1).

- La grève de la faim des prisonniers politiques en avril 2017 a mis à jour le scandale de l'emprisonnement de près de 7000 prisonniers palestiniens, hommes, femmes, jeunes de moins de 18 ans et des enfants, en bonne ou mauvaise santé, incluant des personnes handicapées. Ces grévistes de la faim ont dénoncé la violation du droit international humanitaire par les autorités pénitentiaires israéliennes qui infligent aux prisonniers palestiniens un ensemble de mesures punitives tels que le confinement en isolement, la détention administrative, les pratiques d'humiliation, les tortures et cruautés, et des traitements inhumains et dégradants.

- Une simple gifle à un soldat israélien en décembre 2017 par une jeune adolescente palestinienne de 16 ans, Ahed Tamimi, lui vaut plusieurs mois d'emprisonnement et en risque encore davantage. Ce fait récent rappelle qu'Israël est le seul pays du monde qui arrête et poursuit systématiquement des enfants devant des tribunaux militaires (entre 500 et 700 par année) en violation de la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU 20 novembre 1989) ... dont, hypocritement, Israël est signataire !

Ces exactions par Israël s'ajoutent aux graves violations du droit international dont cet État s'est fait le champion depuis sa fondation :

- L'occupation ● La colonisation ● Le mur de la honte ● Le blocus de Gaza
- L'apartheid

Tout cela fait d'Israël encore une fois un « État voyou » qui se situe en violation délibéré du droit international. Tout cela s'appelle de l'apartheid les Palestiniens ne jouissant pas des mêmes droits que les Juifs, parce que Palestiniens. Tout cela s'inscrit dans le projet sioniste originel de faire disparaître les Palestiniens comme peuple et de s'accaparer tout le territoire de la Palestine historique.

Nous partageons la douleur et la colère des Palestiniens. Combien faudra-t-il encore de vies palestiniennes fauchées par la quinquillerie lourde d'Israël dans le silence fracassant de la dite « communauté internationale » ? Combien d'autres violations du droit international par Israël faudra-t-il pour que cette « communauté internationale » se fâche enfin et dote ses déclarations verbales de vraies dents ?

La manifestation des Gazaouis, tout comme la gifle administrée par la jeune Ahed Tamimi à un soldat israélien, sont des actes de résistance pacifique, mais la réponse est toujours la même : une répression féroce, brutale, totalement inacceptable, mais qui passe comme une lettre à la poste !

Pourtant, ni les grands médias, ni les gouvernants, ni l'ONU n'ont réussi à émettre une condamnation un tant soit peu sérieuse, autre que la demande d'une "enquête indépendante et transparente pour faire toute la lumière sur les événements".

La colonisation : stratégie illégale d'appropriation du territoire palestinien

Depuis la création de l'État d'Israël en 1948, plus particulièrement depuis la Guerre des Six jours en 1967 et les Accords d'Oslo en 1993 les gouvernements successifs n'ont cessé de gruger le territoire palestinien entre autre par une colonisation massive et systématique en **violation** de l'article 49 de la IV^e Convention de Genève *qui interdit à une puissance occupante de procéder à la déportation ou au transfert de sa propre population dans les territoires qu'elle occupe.*

Israël se fout de cette convention. Aujourd'hui, plus de 600 000 colons juifs sont installés en Cisjordanie et dans Jérusalem-est. Déjà en 1973, Ariel Sharon, ex-premier ministre d'Israël avait prédit : (...) *Nous ferons des Palestiniens un sandwich au pastrami. Nous insérerons une couche de colonies juives parmi eux, puis une autre couche de colonie, et encore une autre si bien que dans vingt-cinq ans, ni les États-Unis, ni les Nations-Unies ne seront capables de les séparer les uns des autres.* B.Barthe (2009) Une nation en morceaux. Éditions du Cygne p 73-74). Un visionnaire ! que ce criminel co-responsable de l'odieux massacre des camps de réfugiés palestiniens de Sabra et Chatila au Liban en 1982

La triple fonction du MUR :
appropriation-séparation-insularisation
Le 9 juillet 2004, **la Cour internationale de justice exige d'Israël la démolition du Mur de séparation** dont près de 85% du tracé empiète sur le territoire palestinien. La Cour statue que « *L'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international* ». Elle souligne de plus (...) *qu'Israël est dans l'obligation de réparer tous les dommages causés par la construction de ce mur.* L'Assemblée générale de l'ONU entérine cet avis le 20 juillet 2004.

La complicité criminelle du Canada

Si Justin Trudeau ne réitère pas la qualification de « réponse mesurée » proférée par Stephen Harper, il préfère répondre par un silence absolu, espérant que tout le monde retourne au « business as usual » après le week-end de Pâques. Et Israël s'en tire, encore une fois, indemne !

Aucun chef d'État d'ailleurs, et encore moins le premier ministre du Canada, n'a osé remettre en cause fermement la position de Donald Trump au Conseil de sécurité, pas plus que sa décision il y a quelques mois de reconnaître l'annexion de Jérusalem-est et d'en faire la capitale « une et indivisible » d'Israël (selon les prescriptions de la Bible ...!!!!). Cela constitue pourtant une véritable déclaration de guerre contre les Palestiniens.

Il y a déjà eu plusieurs morts et il y en aura encore et encore plus : cette inaction de nos gouvernements et de nos élu.e.s s'apparente à une complicité criminelle avec Israël. Qui ne dénonce pas les exactions les appuie. Que ni fait pas cesser le massacre du peuple palestinien devient co-responsable de ce massacre!

Depuis son arrivée au pouvoir, Trudeau n'a cessé de pratiquer la même politique que celle de Harper : un appui inconditionnel à Israël. Il s'est aussi distingué par un comportement particulièrement servile envers Trump, couvrant le Canada de honte et de ridicule au plan international.

La ministre des Affaires étrangères, Chrystia Freeland s'est étranglée d'indignation devant un présumé (pour l'instant) geste d'empoisonnement par la Russie (...) *un acte méprisable, abominable et imprudent, représentant une menace claire pour l'ordre international fondé sur des règles.* Aurait-elle la simple décence de qualifier ainsi la toute dernière agression israélienne envers la population de Gaza ?

Le Canada n'hésite pas une seconde à utiliser le boycott politique et économique face à des États jugés incapables de respecter le droit international. Pourtant, jamais face à Israël dont les violations du droit international atteignent des sommets historiques !

Et si le massacre de Gaza était « le » massacre de trop ?

- Nous exigeons de nos élu.e.s qu'ils élèvent non seulement le ton contre les agissements d'Israël mais qu'ils et elles remettent en question le leadership de leur propre parti politique face à ce drame.
- Il est temps de forcer le Canada à se distancer des États-Unis et à dénoncer ouvertement les positions de l'administration Trump.
- Il est temps d'obliger le gouvernement Trudeau à soutenir une politique plus courageuse face à Israël, une politique qui s'appuie fondamentalement sur le droit international, seule capable de mettre en œuvre une solution politique juste envers le peuple palestinien :

L'occupation...depuis 50 ans !

L'occupation de la totalité du territoire palestinien depuis 1967 et l'annexion de Jérusalem-est est une **violation** de la résolution 242 du Conseil de sécurité (adoptée le 22 novembre 1967)

« Le Conseil de sécurité, Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

a. Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés au cours du récent conflit

b. Fin de toute revendication ou de tout état de belligérance, respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de violence ;

Israël : un État d'apartheid

L'apartheid sud-africain reposait sur trois piliers... Israël fait de même :

- **Droits différents pour populations différentes**
- **Accès discriminatoire à la terre et séparation dans des zones géographiques différentes.**
- **Contrôle total de la population palestinienne et répression militaire.**

Les palestiniens vivent sous un régime d'apartheid **en violation** de la Convention Internationale sur l'élimination et la suppression du crime d'Apartheid (ONU 1973). L'apartheid constitue un crime contre l'humanité.

Consultez les avis de juristes et les délibérations du Tribunal Russell sur la Palestine qui a examiné la situation pendant 4 ans et conclu ses travaux en demandant entre autres (...) la convocation d'une séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'apartheid israélien (Communiqué du 19 mars 2013).

Cette politique devrait reposer entre autres sur les éléments suivants :

- Fin de l'occupation et de la colonisation.
- Démantèlement du MUR
- Fin du blocus de Gaza
- Pleine égalité de droit pour les citoyens Arabes-palestiniens d'Israël
- Respect du droit au retour des réfugiés palestiniens
- Libération des prisonniers politiques

● Il est temps pour le Canada de mettre en place de vraies représailles et de solides sanctions contre Israël comme le réclame depuis plus de 10 ans maintenant la société civile palestinienne appelant à une **campagne internationale pacifique de boycott, désinvestissement et sanctions contre Israël** jusqu'à ce que cet État se conforme au droit international.

● Le gouvernement canadien doit donc immédiatement annuler le *Protocole d'entente Canada-Israël concernant la diplomatie publique* signé par le gouvernement Harper en janvier 2015 de même que la *motion adoptée par le Parlement canadien* en février 2016 qui, toutes deux, appellent à (...) *condamner tout individu, groupe ou organisation canadienne qui ferait la promotion du mouvement BDS ici au Canada et partout ailleurs dans le monde.*

● Le gouvernement canadien doit appuyer fermement l'appel de la société civile palestinienne qui demande à la communauté internationale de répondre au dernier massacre israélien de Gaza par un **embargo immédiat sur les armes**. Souvenons-nous que c'est suite au massacre de Soweto que l'ONU a finalement adopté un embargo sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud et ainsi hâté la chute du régime d'apartheid. Une décision similaire d'embargo sur les ventes d'armes en provenance ou à destination d'Israël pourrait peut-être permettre de faire cesser ces violences inouïes.

● Le gouvernement canadien doit immédiatement annuler l'Accord de libre-échange Canada-Israël.

● Quant au Québec, ses pouvoirs en matière de politique étrangère sont certes limités, mais il n'est pas condamné pour autant à l'inaction. Le gouvernement pourrait s'abstenir d'organiser une délégation en Israël comme il l'a fait à plusieurs reprises et geler son *Entente de coopération avec Israël*.

Au rythme où progresse la violence de l'armée israélienne, on ne parlera bientôt plus de massacre mais de génocide envers le peuple palestinien.

Seules des actions concrètes comme l'application des sanctions cent fois votées par l'ONU seront garantes des véritables intentions de nos gouvernements d'obliger Israël à respecter le droit international et les droits individuels et collectifs du peuple palestinien dont son droit inaliénable à l'autodétermination. Boycottons les produits et les événements universitaires, culturels et sportifs israéliens, exigeons de toutes les entreprises qu'elles cessent leurs investissements en Israël. Le courage du peuple palestinien nous inspire dans la poursuite de notre solidarité.